

**CONVENTION**  
**entre les soussignés**

L'association des parents d'élèves du groupe scolaire « Le Petit Prince » représentée par la Présidente, Madame Magalie Laisis

d'une part  
ci-dessous dénommée APE Le Petit Prince

et

L'association **RAISON SOCIALE**  
représentée par M. [REDACTED]

Ou Prénom - NOM, parent d'élèves au sein du groupe scolaire  
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BENEFICIAIRE**

***Coordonnées de l'association ou du parent d'élèves :***

Adresse :

Vu la demande en date du [REDACTED], l'APE Le Petit Prince prête à l'association / au parent d'élèves [REDACTED] le barnum, durant la période précisée à l'article 8.

L'utilisation de ce matériel sera faite à l'occasion de la manifestation [REDACTED], situé à l'adresse suivante : [REDACTED].

Seuls les bénévoles de l'association [REDACTED] ou le parent d'élèves et son conjoint(e) pourront l'utiliser.

**ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'APE Le Petit Prince confie à l'association / au particulier [REDACTED] un matériel en bon état de fonctionnement et dans les normes en vigueur.

### **ARTICLE 3 – UTILISATION DU MATERIEL**

#### ***Désignation du matériel***

BARNUM Pack Murs Blanc 4m\*8m, gamme Alu Pro 45

#### ***Constructeur :***

SARL France Diffusion

Convenant Vraz

22220 Minihiy-Tréguier

Tel : 02.96.92.01.95

Mail : [france.diffusion@yahoo.fr](mailto:france.diffusion@yahoo.fr)

Site : <http://www.france-barnums.com>



#### ***Généralités :***

Surface au sol : 32m<sup>2</sup>

Poids : 79 kg (structure pliante) + 14 kg (bâches) + 81 kg (lests)

Bâches 100% étanches

Classement de résistance au feu : M2 (difficilement inflammable)

Répond à la norme CTS 37 pour l'accueil du public

#### ***Dimensions :***

Barnum déplié : 4m\*8m\*3.85m (au plus haut)

Barnum replié : 2m\*0.8m\*0.5m

Hauteur max. passage sous tête bandeau : 2.15m

Hauteur max. passage sous tête structure : 2.2m

Nbre de pieds : 6

Nbre de mâts : 3

#### ***Identification du matériel :***

Structure pliante

Bâche de toit

4 Bâches latérales de 4m

2 Bâches latérales de 4m avec porte (largeur : 1.5m)

Housse de transport

1 Sac de rangement « Toit »

1 Sac de rangement « Parois latérales »

6 Lests

### **Conditions d'utilisation - montage**

Se référer au mode opératoire « France Diffusion » (papier)

Lester le barnum avant toute utilisation

### **Conditions d'utilisation - sécurité**

Ne pas monter le barnum si le vent est supérieur ou égal à 60km/h

Capacité d'accueil : 49 personnes debout ou 30 personnes assises

### **Conditions de transport**

Housse de transport intégrant la structure pliante

2 Sacs de rangement intégrant les bâches

## **ARTICLE 4– OBLIGATION DE L'ASSOCIATION OU DU PARTICULIER**

L'association / Le parent d'élèves [REDACTED] s'engage :

- A utiliser le matériel conformément au mode opératoire du constructeur
- A respecter la durée prévisionnelle du prêt
- A former ses bénévoles / son conjoint(e) au fonctionnement du matériel
- A stocker le matériel dans un local fermé
- A signaler immédiatement tout dysfonctionnement par téléphone au 0763185535
- A prendre à sa charge les frais de transport (aller/retour) du matériel

L'association / Le parent d'élèves [REDACTED] s'engage, avant tout prêt de matériel :

- A retourner la convention de prêt dûment complétée et signée
- A fournir une photocopie de l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile »
- Le paiement (chèque à l'ordre de l'APE Le Petit Prince)
- Le chèque de caution de 500€

## **ARTICLE 5– OBLIGATION DE L'APE LE PETIT PRINCE**

L'APE Le Petit Prince s'engage :

- A assurer la maintenance et/ou la réparation du matériel
- A communiquer le mode opératoire France Barnums (papier)
- A vérifier périodiquement la conformité du matériel

L'APE Le Petit Prince s'engage :

- A restituer le chèque de caution de 500€ après vérification du matériel

## **ARTICLE 6 – TARIF EN VIGUEUR**

La caution est de 500€

La location est de :

A la semaine (du vendredi 18h au vendredi suivant 18h) : 250€

Au WE (du vendredi 18h au lundi 9h) : 100€

## **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

L'association / Le parent d'élèves [REDACTED] est responsable :

Des conséquences de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à ses bénévoles ou à des tiers, à l'occasion de l'utilisation du matériel,

De tous dégâts ou préjudices causés ou commis par ses bénévoles ou les personnes agissant pour son compte, de sorte que l'APE Le Petit Prince ne puisse être ni inquiété ni recherché

## **ARTICLE 8 – DUREE PREVISIONNELLE DE LA CONVENTION DE PRET**

L'APE Le Petit Prince autorise l'association / le parent d'élèves [REDACTED] à utiliser ce matériel pendant une durée de [REDACTED], à la date de signature de ce présent contrat et tant que le matériel sera en conformité avec la réglementation en vigueur.

La présente convention a été faite en deux exemplaires originaux à QUEVERT, le [REDACTED].

Pour l'association / le parent d'élèves  
Le représentant légal

[REDACTED]

Pour l'APE Le Petit Prince  
La Présidente



Magalie Laisis